

MS

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
SUR LE QUAI FERNAND DUPUY, DEVANT LA MEDIATHEQUE  
ARAGON  
INSTALLATION DE DEUX CAMIONS TYPE « FOOD TRUCK »  
DU 15 AU 17 JUIN 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2,

L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 22-2940 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane BANCE, Conseiller Municipal délégué,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint d délégué à l'évènementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur General des Services,

Vu la demande formulée le 27 mars 2023 par laquelle Monsieur DE BAILLON THIERRY Responsable Services Numérique et Communication Réseau des Médiathèque, Ville de Choisy le Roi, sollicite l'autorisation de privatiser la médiathèque Aragon,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique ainsi que la circulation des piétons.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 15 au 17 juin 2023, par l'installation de deux camions type « Food Truck » sans ancrage au sol devant la médiathèque Aragon, quai Fernand Dupuy dont les conditions d'implantation seront conformes aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'occupation du domaine public à savoir :

**Article 2 :** Il devra veiller à ce que l'installation des camions type « Food Truck » et son usage ne cause pas de trouble à l'ordre public.

**Article 3 :** Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention.

**Article 4 :** l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur DE BAILLON THIERRY,

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 22 mai 2023

Le Maire,

